

Arrêt de la vente de timbres amendes et timbres fiscaux « papier »

Les timbres fiscaux électroniques
sont disponibles sur le site :

<https://timbres.impots.gouv.fr>

Pour payer une amende,
rendez-vous sur

www.amendes.gouv.fr

ou téléchargez
l'application mobile gratuite

[Amendes.gouv](https://www.amendes.gouv.fr)

(disponible sur App Store et Google play)